

**BUREAU DU SIVOM  
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE  
COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 16 JUILLET 2021**

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. GENERAL**

1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 21 mai 2021

**2. COSEC**

2.1. Devis pour le nettoyage estival

2.2. Convention de mise à disposition du Cosec à la communauté de communes du Gâtinais pour l'EMS

2.3. Règlement intérieur : modification

**3. EAU POTABLE**

3.1. Devis pour le remplacement de vannes

3.2. Devis pour la sécurisation de réservoirs

3.3. Devis pour des travaux d'extension du réseau au hameau des mesures à Villeroy

3.4. Convention de financement pour l'extension du réseau au hameau des mesures à Villeroy

**4. QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est ouverte sous la présidence de Madame AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame la Présidente propose de désigner Jean-François ALLIOT au poste de secrétaire.

## **1. GENERAL**

### **1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 21 mai 2021**

Il convient d'approuver le compte rendu de la séance du Bureau Syndical du 21/05/2021.

**Le compte-rendu de séance du 21 mai 2021 est approuvé.**

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

## **2. COSEC**

### **2.1. Devis pour le nettoyage estival**

La Présidente rappelle que, chaque été, le Sivom fait intervenir une entreprise de nettoyage spécialisée pour accomplir les tâches qui ne peuvent pas être effectuées par notre personnel d'entretien : nettoyage, lessivage en grande hauteur, .....

Cette intervention est prévue juste avant la rentrée scolaire en parallèle du travail de nos agents.

Des devis ont été sollicités : seules deux entreprises ont répondu.

	EDEN	VSN INDUSTRIEL
<b>Remise en état des fenêtres et portes vitrées</b>		
Nettoyage de la totalité de la vitrerie 2 faces + encadrements	Oui	Oui
Utilisation d'une nacelle	Oui	Oui
<b>Entrée</b>		
Nettoyage de la moquette + sol	Oui	Oui
Nettoyage des murs	Oui	Oui
<b>Gymnase</b>		
Lessivage des sols à l'autolaveuse avec produit dégraissant	Oui	Oui
Dépoussiérage dessus des meubles, grilles + sols des boxes, radiateurs, éclairages	Oui	Oui
<b>Salle Dojo</b>		
Aspiration et nettoyage du sol	Oui	Oui
Désinfection et nettoyage des tatamis	Oui	Oui
Nettoyage des murs	Oui	Oui
<b>Salle de musique et musculation</b>		
Aspiration et nettoyage du sol	Oui	Oui
Dépoussiérage des meubles, radiateurs, éclairages	Oui	Oui
<b>Vestiaires</b>		
Aspiration, lavage et désinfection des sols	Oui	Oui
Nettoyage des faïences	Oui	Non
Nettoyage, désinfection et détartrage des douches, lavabos, urinoirs, WC	Oui	Oui
<b>Autres</b>		
Dépoussiérage des tableaux électriques	Oui	Non
Désinfection de tous les interrupteurs du Gymnase	Oui	Non
Enlèvements des toiles d'araignée dans tout le gymnases et toutes les pièces	Oui	Oui
<b>Tarif total prestation</b>	<b>4 233,40 €</b>	<b>5 436,00 €</b>

## Délibération 2021-05-01

Décision du Bureau syndical :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise EDEN pour l'entretien estival du Cossec, semaine 34, pour un montant de 4 233.40 € TTC,

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit devis.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### 2.2. **Convention de mise à disposition du Cossec à la communauté de communes du Gâtinais pour l'Ecole Multisport (EMS)**

La Présidente explique que, dans le cadre des activités de l'EMS de la Communauté de Communes du Gâtinais, le Sivom met à disposition les installations sportives du gymnase ; une convention de mise à disposition du gymnase à Saint Valérien doit donc être signée.

La Présidente donne lecture du document à intervenir avec la CC du Gâtinais et de ses principales dispositions :

- Mise à disposition du gymnase : salle multisports de 1000 m<sup>2</sup> avec mise à disposition d'une réserve pour le matériel, accès aux sanitaires et vestiaires
- Utilisation des locaux tous les mardis de 17h à 18h et de 18h à 19h en période scolaire
- Mise à disposition des locaux consentie à titre gratuit
- Durée : un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité

### **Délibération 2021-05-02**

#### Décision du Bureau syndical :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du gymnase du SIVOM du Gâtinais à la Communauté de Communes du Gâtinais pour les activités de l'EMS 2021-2022, selon les dispositions décrites ci-dessus,

**AUTORISE** la Présidente à signer, pour les activités de l'EMS année, 2021-2022, la convention de mise à disposition concernant le gymnase de Saint Valérien à intervenir avec la Communauté de Communes du Gâtinais ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

#### **2.3. Règlement intérieur : modification**

Dans le cadre de la mise à jour annuelle du planning d'utilisation des installations sportives du Cosec, certaines associations utilisatrices ont sollicité un élargissement de leurs créneaux d'utilisation.

Le règlement intérieur, approuvé le 18 septembre 2019 (délibération 2019-06-05), dans son article 4-Utilisation courante des installations – est rédigé ainsi :

**« Article 4 – Utilisation courante des installations :**

*- de 8 h à 17 h du lundi au vendredi, sauf le jeudi après-midi réservé aux écoles primaires, les installations sportives sont à l'usage exclusif du Collège du Gâtinais en Bourgogne, sauf dérogation.*

*- de 17 h à 22 h, tous les jours, elles sont réservées en priorité aux activités des sections de l'USPG, les entraînements et les compétitions officielles déclarées par les organisateurs au SIVOM, ainsi que pour les activités des associations qui en auront fait la demande, selon le planning établi par le syndicat en juin de chaque année.*

*Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques ou des manifestations organisées par le Sivom ; dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés.*

Vacances scolaires : les associations qui souhaitent poursuivre leurs activités pendant ces périodes devront en faire la demande auprès du SIVOM.

Il est à noter que les derniers mercredi, jeudi et vendredi de chaque vacances sont réservés au ménage ; les locaux seront donc indisponibles. »

Or, à la rentrée 2021-2022, des créneaux allant jusqu'à 23h30 ont été sollicités ; Pour en tenir compte, il convient de **modifier cet article de la façon suivante** :

« **Article 4 – Utilisation courante des installations** :

- de 8 h à 17 h du lundi au vendredi, sauf le jeudi après-midi réservé aux écoles primaires, les installations sportives sont à l'usage exclusif du Collège du Gâtinais en Bourgogne, sauf dérogation.

-le lundi de 17h à 22h

Le mardi 17 h à 22h30

Le mercredi de 17h à 22h

Le jeudi de 17h à 22h

Le vendredi de 17h à 23h30

**Les locaux devront impérativement être libérés et fermés ¼ d'heure après ces horaires.**

Les installations sont réservées en priorité aux activités des sections de l'USPG, les entraînements et les compétitions officielles déclarées par les organisateurs au SIVOM, ainsi que pour les activités des associations qui en auront fait la demande, selon le planning établi par le syndicat en juin de chaque année.

Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des conditions climatique ? des manifestations **ou des travaux organisés** par le Sivom ; dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

Vacances scolaires : les associations qui souhaitent poursuivre leurs activités pendant ces périodes devront en faire la demande auprès du SIVOM.

Il est à noter que les derniers mercredi, jeudi et vendredi de chaque période de vacances sont réservés au ménage ; les locaux seront donc indisponibles. ».

Il est également proposé d'adapter la rédaction de l'article 1 du titre IV - Sanctions- Responsabilités pour modifier les sanctions.

**Pour mémoire :**

**Article 1 – Sanctions**

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement et le personnel du syndicat intervenant au sein des locaux. Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

1-avertissement oral

2- *avertissement écrit*

3- *2<sup>nd</sup> avertissement écrit avec suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle*  
4- *3<sup>ème</sup> avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation de la salle, le créneau libéré pouvant, à partir de ce moment, être réaffecté à d'autres utilisateurs.*

Le Bureau propose d'apporter les modifications suivantes :

*En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :*

1- *avertissement écrit*

2- *2<sup>nd</sup> avertissement écrit*

3- *Suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle notifiée par écrit*

4- *Notification par écrit de Suspension définitive du droit d'utilisation de la salle, le créneau libéré pouvant, à partir de ce moment, être réaffecté à d'autres utilisateurs.*

### **Délibération 2021-05-03**

Décision du Bureau syndical :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** la modification de l'article 4 du titre I du règlement intérieur relatif à l'utilisation du Cosec et de la salle de musique de Saint Valérien telle que proposée ci-dessus,

**APPROUVE** la modification de l'article 1 du titre IV, telle que proposée ci-dessus,

**CHARGE** la Présidente de transmettre le règlement modifié aux associations utilisatrices pour signature.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **3. EAU POTABLE**

#### **3.1. Devis pour le remplacement de vannes**

La Présidente explique qu'il convient de remplacer certaines vannes sur le réseau d'eau potable aux emplacements suivants :

- Route de Lixy à Villethierry
- Grande rue à Villebougis
- Route de Savigny à Vernoy.

Elle présente, à cet effet, le devis de Véolia pour un montant de 6 418.51 € TTC (5 348.76 € HT).

### **Délibération 2021-05-04**

Décision du Bureau syndical :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** le devis de Véolia pour le remplacement de vannes pour un montant de 6 418.51 € TTC,

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit devis.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### 3.2. **Devis pour la sécurisation de réservoirs**

La Présidente présente un devis de Véolia pour des travaux de sécurisation des réservoirs aériens suivants :

- Brannay
- Fontaines
- Vernoy
- Villeroy

Ces colonnes améliorent le procédé de lavage des cuves en augmentant la sécurité des intervenants.

Le montant des travaux (fourniture de colonnes sèches, vannes zinguées, raccords polyamides) s'élève à 3 114.95 € HT soit 3 737.94 € TTC.

### **Délibération 2021-05-05**

**Décision du Bureau syndical :**

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

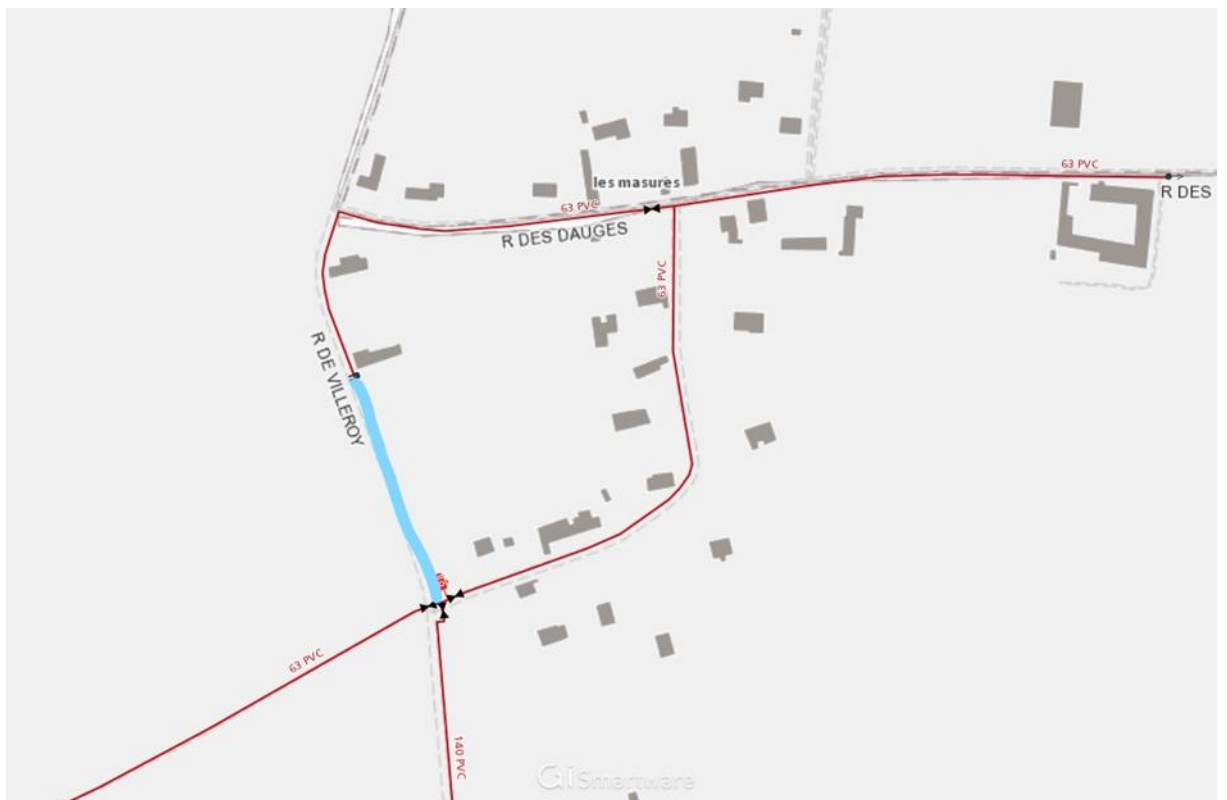
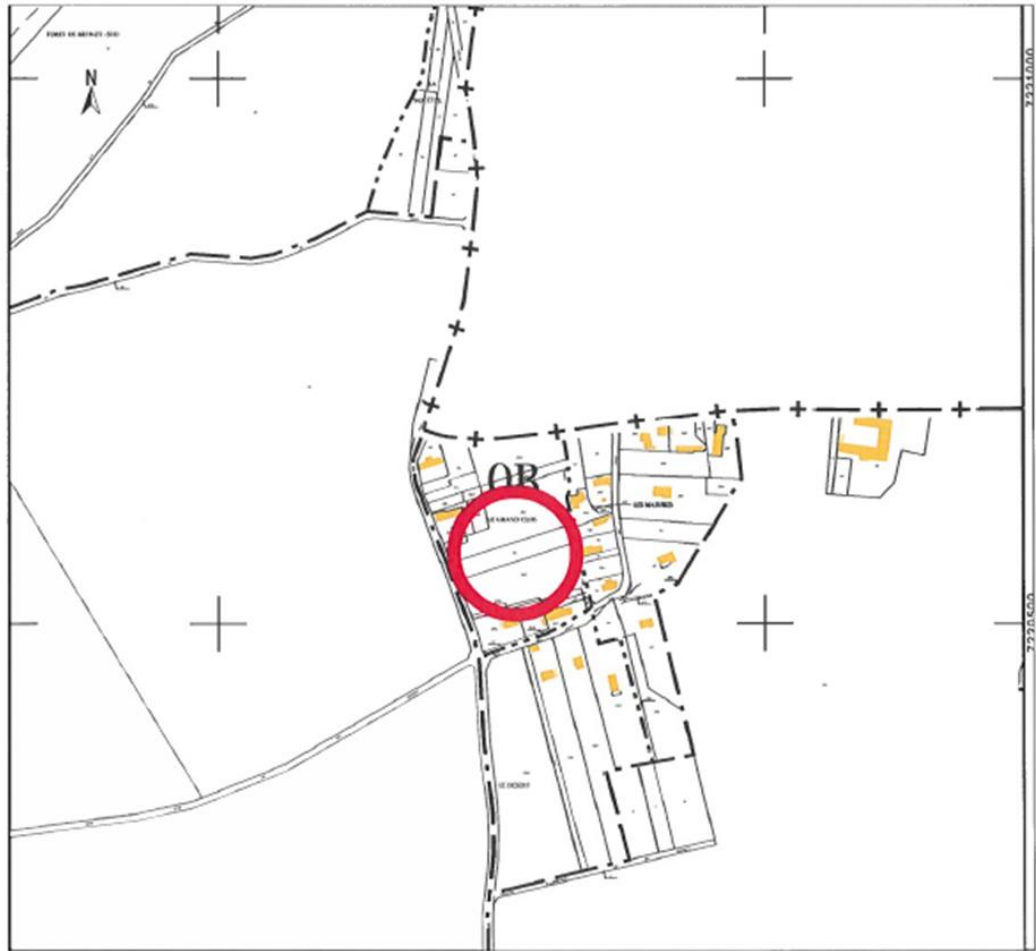
**APPROUVE** le devis de Véolia pour la pose de colonnes sèches sur les 4 réservoirs aériens de Vernoy, Fontaines, Villeroy et Brannay pour un montant de 3 737.94 € TTC,

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit devis.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### 4.1. **Devis pour des travaux d'extension du réseau au hameau des mesures à Villeroy**

La Présidente présente le devis de Véolia pour l'extension d'une conduite d'eau potable sur environ 130 ml pour alimenter des parcelles situées au lieu-dit les Mesures à Villeroy.







Le montant du devis s'élève à 16 210.16 € HT.

#### **Délibération 2021-05-06**

Décision du Bureau syndical :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** l'objet, le contenu et le montant (16 210.16 € HT) du devis de Véolia pour une extension de 130 ml au lieu-dit les Masures à Villeroy,

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit devis.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

#### **4.2. Convention de financement pour l'extension du réseau au hameau des masures à Villeroy**

La Présidente présente la convention pour une extension du réseau d'eau potable au lieu-dit les Masures à Villeroy.

La Présidente rappelle la délibération du 29 janvier 2010 relative au règlement de financement du réseau d'eau potable.

Conformément à ce règlement financier, les extensions de canalisations sont à la charge financière des communes (100% du HT). Aussi, la Présidente présente au Bureau la convention financière à intervenir entre le SIVOM et la commune de Villeroy pour l'extension d'une conduite d'eau potable sur environ 130 ml pour alimenter des parcelles situées au lieu-dit les masures à Villeroy.

Le montant de la participation communale estimative s'élève à 16 210.16 € HT.

**Délibération 2021-05-07**

Décision du Bureau syndical :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** l'objet des travaux à réaliser au lieu-dit les Masures à Villeroy ainsi que le montant de la participation communale s'y rapportant, à savoir 16 210.16 € HT,

**APPROUVE** la convention relative à ces travaux,

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention de financement relative à ces travaux avec la commune concernée.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

**4. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

## TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

### COSEC

- 2021-05-01 Devis pour le nettoyage estival
- 2021-05-02 Convention de mise à disposition du Cosec à la CCGB pour l'école multisport
- 2021-05-03 Règlement intérieur : modification

### EAU POTABLE

- 2021-05-04 Devis pour le remplacement de vannes
- 2021-05-05 Devis pour la sécurisation de réservoirs
- 2021-05-06 Devis pour une extension du réseau au hameau des Masures à Villeroy
- 2021-05-07 Convention pour une extension de réseau au hameau des Masures à Villeroy